



métropole
rouenNORMANDIE

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRACIEUSE ET D'ACCUEIL DE SPECTACLES
PROGRAMMATION AUTOUR DE LA JOURNEE INTERNATIONALE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES
FAITES AUX FEMMES
DU MOIS DE NOVEMBRE 2024**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Ville de Notre-Dame-de-Bondeville

N° SIRET : 217 604 743 00013

Code APE : 751 A

Adresse : Place Victor Schoelcher, 97 Rte de Dieppe, 76960 NOTRE DAME DE BONDEVILLE

Téléphone : 02 32 82 35 00

@ : cabinet.maire@ville-nd-bondeville.fr

Représentée par sa Maire, Myriam MULOT dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du 20 Novembre 2024

Ci-après dénommée « LA COMMUNE DE NOTRE DAME DE BONDEVILLE »

d'une part,

et

La Métropole Rouen Normandie,

Adresse : Le 108, 108 Allée François Mitterrand – CS 50589 – 76006 ROUEN Cedex (Seine-Maritime)

N° SIRET : 200 023 414 001 01

APE : 8411Z

Numéro de licence d'entrepreneur de spectacles : PLATESV-R-2019-001174 au nom de la Métropole Rouen Normandie.

Représentée par son Président, Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, dûment habilité en vertu d'une décision en date du 26 mars 2024,

Ci-après dénommée « la MÉTROPOLE »

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

Dans le cadre du programme d'évènements autour de la Journée Internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, proposé par la MÉTROPOLE sur son territoire du 12 au 28 novembre 2024, un spectacle dénommé «A La Barre», de la compagnie du P'tit Ballon sera programmé dans la commune de NOTRE DAME DE BONDEVILLE.

En tant qu'organisateur, la METROPOLE prend en charge le coût artistique de ce spectacle et rémunère à ce titre la compagnie accueillie. En tant que partenaire, la COMMUNE DE NOTRE DAME DE BONDEVILLE participe via la mise à disposition de la salle du conseil municipal.

Article 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition gracieuse et d'accueil pour l'organisation du spectacle, ainsi que les engagements des deux parties.

Article 2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE NOTRE DAME DE BONDEVILLE

2.1 : Mise à disposition de salle

LA COMMUNE DE NOTRE DAME DE BONDEVILLE mettra à disposition de la MÉTROPOLE la salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville Place Victor Schoelcher, 97 Rte de Dieppe, 76960 NOTRE DAME DE BONDEVILLE du 18 novembre au vendredi 22 novembre 2024, en bon ordre et état de marche.

Cette mise à disposition est effectuée à titre gratuit.

La salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville de NOTRE DAME DE BONDEVILLE est mise à la disposition de la MÉTROPOLE aux fins exclusives d'organisation du spectacle « A La Barre »

- Date et horaire : le vendredi 22 novembre à 20h
- Nature du spectacle : théâtre
- Nombre de représentation : 1
- Jauge de la représentation : 100 personnes

La jauge indiquée est maximale. Elle pourra être réduite en fonction de la demande artistique ou des dispositions légales en vigueur à la date de la représentation.

Des éléments de décors conformes aux règles de sécurité en vigueur pourront être installés par la compagnie dans la salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville de NOTRE DAME DE BONDEVILLE le jour de la manifestation.

LA COMMUNE DE NOTRE DAME DE BONDEVILLE s'engage à :

- avoir pris les dispositions nécessaires en matière d'assurance pour le bien immeuble objet de la mise à disposition,
- assurer le nettoyage et l'entretien des locaux et garantir des conditions normales d'hygiène et de propreté.

2.2 : Mise à disposition de personnel et de matériel

LA COMMUNE DE NOTRE DAME DE BONDEVILLE mettra à la disposition de la MÉTROPOLE le matériel technique, dont elle dispose, nécessaire au bon déroulement du spectacle.

Le personnel communal interviendra pour procéder à l'ouverture et à la fermeture du lieu. Il interviendra également pour l'accueil du public et la gestion de la billetterie le jour de la représentation : 1 personne

LA COMMUNE DE NOTRE DAME DE BONDEVILLE communiquera à la Métropole un numéro de téléphone d'une personne référente : M/Mme PRUDHOMME Sandra, responsable du pôle culture

☎ : 02 35 81 29 85 (06 85 13 86 80)

2.3 : Catering

LA COMMUNE DE NOTRE DAME DE BONDEVILLE s'engage à prendre en charge le catering des artistes : par exemple, café, thé, eau potable de préférence au distributeur d'eau, fruits secs... sur la base de :

➤ Vendredi 22 novembre mars 2024 : 6 personnes

La COMMUNE DE NOTRE DAME DE BONDEVILLE s'engage à favoriser, l'utilisation de produits frais, locaux et de saison afin d'inscrire la manifestation dans une démarche éco-responsable.

2.4 : Communication

La COMMUNE DE NOTRE DAME DE BONDEVILLE s'engage à communiquer sur la manifestation.

Dans toute la publicité qui sera faite pour le spectacle objet de la présente convention, par voie de presse, affiches, banderoles, dépliants, programme, internet, etc. Le partenariat sera mentionné de la manière suivante :

« Spectacle présenté dans le cadre du programme autour de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes - proposé la Métropole Rouen Normandie sur son territoire ».

2.5 : Dispositions particulières

Toutes dispositions non mentionnées dans la présente convention et à l'initiative de la COMMUNE DE NOTRE DAME DE BONDEVILLE seront à la charge et sous la responsabilité de la COMMUNE DE NOTRE DAME DE BONDEVILLE. Notamment, la mise en place d'un débit de boisson temporaire lors de la manifestation demeure à la charge et sous la responsabilité de la commune.

La COMMUNE DE NOTRE DAME DE BONDEVILLE a la possibilité de joindre à la présente convention un budget valorisant le montant de la mise à disposition et de ses apports à l'accueil du spectacle.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA MÉTROPOLE

3.1 : Personnel

La MÉTROPOLE prévoit les personnels nécessaires à l'accueil des artistes et du public, en complément de la commune, le soir de la représentation : 2 personnes.

3.2 : Dispositions techniques

La MÉTROPOLE fournit à la commune la fiche technique du spectacle.

3.3 : Communication

La MÉTROPOLE communiquera sur ce spectacle via ses supports de communication.

3.4 : Billetterie

Le spectacle sera accessible sans réservation.

3.5 : Assurance

La MÉTROPOLE s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour couvrir tous les dommages pouvant résulter des activités exercées sur l'emprise mise à disposition au titre de la présente convention et relevant de sa responsabilité. La MÉTROPOLE fera son affaire des dommages pouvant survenir à ses biens propres et à ceux des personnes qu'elle accueillera.

Référence de la responsabilité civile de la MÉTROPOLE : AXA GOUPIL - 15 rue Dumont d'Urville - 76107 Rouen Cedex 1 - Numéro de contrat : 10904694504

Article 4 : MODIFICATION – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant signé entre les parties.

En cas d'impossibilité de maintenir la ou les représentations prévues à la date mentionnée à l'article 2.1 pour des raisons indépendantes des parties (non-venue des artistes, dispositions gouvernementales, coupures d'électricité

liées au délestage etc), les parties conviennent de reporter leur partenariat à une date ultérieure, déterminée d'un commun accord, ou d'annuler. Les partenaires sont redevables, chacun en ce qui les concerne, des frais éventuellement engagés pour l'accueil de la ou des représentation(s) reportée(s) ou annulée(s). L'accord sera formalisé par voie d'avenant.

La présente convention peut être dénoncée :

- par LA COMMUNE DE NOTRE DAME DE BONDEVILLE par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la METROPOLE, en cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général,
- par la MÉTROPOLE en cas de nécessité absolue par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la commune avant la date prévue pour l'utilisation des locaux.

La résiliation de la présente convention n'ouvre droit à aucune indemnité d'aucune sorte.

Article 5 : DURÉE

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification et prend fin à l'issue de la réalisation des activités prévues à l'article 2.1.

Article 6 : LITIGES

En cas de différend survenant entre les parties s'agissant de la mise en œuvre de cette convention, celles-ci s'efforceront de trouver une solution amiable à leurs différends. Les éventuels litiges seraient soumis au Tribunal Administratif de Rouen.

Fait en deux exemplaires, à Rouen, le

Pour la Métropole Rouen Normandie
Le Président

Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

Pour la ville de NOTRE DAME DE BONDEVILLE,
La Maire




Myriam MULOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604743-20241120-2024-66-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2024